

I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'arrêté du ministre de la justice en date du 11 octobre 2021 a autorisé, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) prévu aux 1^o, 2^o, 3^o et 4^o de l'article 6 du décret du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des CPIP.

Les CPIP forment un corps classé dans la catégorie A qui exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements dans l'objectif de prévention de la commission de nouvelles infractions et d'insertion ou de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice.

Dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites pénales, des mesures ou peines restrictives ou privatives de liberté, ils procèdent à l'évaluation initiale et continue de la situation globale des personnes confiées par l'autorité judiciaire. Ils sont chargés de la conception et de la mise en œuvre du parcours et de l'accompagnement individualisé de l'exécution de la ou des peines et des mesures des personnes confiées, incluant le cas échéant le respect de leurs obligations judiciaires.

Compte tenu de leur expertise en matière de décisions de justice et d'accompagnement socio-éducatif, de leurs connaissances en criminologie et de l'impact de leurs actions sur l'exercice des libertés individuelles des personnes qui leur sont confiés, ils contribuent à la politique d'individualisation des peines ainsi qu'au développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine, selon les conditions prévues par le code de procédure pénale.

Ils contribuent à la conception, à la mise en œuvre et à l'animation de partenariats de proximité répondant aux besoins des personnes accompagnées. Ils œuvrent plus particulièrement au travail sur le sens de la peine afin de concourir au maintien ou à la restauration de l'autonomie et à la responsabilisation des personnes suivies. Au sein des établissements pénitentiaires, ils contribuent notamment à la prévention des effets désocialisant de l'incarcération et à la préparation à la sortie des personnes détenues.

Placés sous l'autorité hiérarchique des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, ils sont à titre principal affectés au sein d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation. Ils peuvent également être affectés en direction interrégionale, à l'École nationale d'administration pénitentiaire, dans l'un des centres nationaux d'évaluation ou à l'administration centrale.

II – STATISTIQUES :

II.1. Statistiques globales

Admissibilité :

	Inscrits	Présents admissibilité (à toutes les épreuves) Pour l'EST : dossiers reçus	% présents admissibilité	Admissibles	Moyenne 1er admissible	Moyenne dernier admissible
Externe	2332	842	36,9%	410	18,60	11,30
Interne	1036	455	43,9%	245	19,75	10,00
3e concours	193	44	22,8%	23	17,50	10,50
Externe sur titres	296	166	56,1%	119	Sans objet	Sans objet

Admission :

	Présents admission (à toutes les épreuves)	% présents admission	Admis LP	Admis LC	Moyenne 1er admis LP	Moyenne dernier admis LP	Taux de sélectivité*
Externe	356	86,8%	142	69	19,08	14,96	15,9%
Interne	219	89,4%	129	11	18,27	10,62	28,4%
3e concours	19	82,6%	7	0	17,33	10,42	15,9%
Externe sur titres	75	63,0%	14	11	20	19	8,4%

*Taux de sélectivité = nombre de candidats admis sur liste principale / nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité

II.2. Statistiques par concours

CPIP EXTERNE 2022	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge Minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	2 332	558	1 774	18	66	30
Candidats convoqués	2 281	543	1 738	18	66	30
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	842	147	695	20	54	26
Candidats admissibles	410	52	358	20	52	25
Candidats présents aux épreuves d'admission	356	38	318	20	46	25
Candidats admis LP	142	13	129	21	39	24
Candidats admis LC	69	4	65	20	45	25

CPIP INTERNE 2022	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge Minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	1 036	435	601	18	63	40
Candidats admis à concourir	1 012	427	585	18	63	40
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	455	212	243	21	60	40
Candidats admissibles	245	98	147	24	60	40
Candidats présents aux épreuves d'admission	219	90	129	24	60	40
Candidats admis LP	129	49	80	24	57	40
Candidats admis LC	11	6	5	35	53	40

CPIP EXTERNE SUR TITRES 2022	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge Minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	296	70	226	20	59	36
Candidats admissibles	119	27	92	21	59	35
Candidats présents aux épreuves d'admission	75	15	60	22	55	35
Candidats admis LP	14	3	11	21	39	24
Candidats admis LC	11	0	11	22	50	32

CPIP 3 ^{ème} concours 2022	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge Minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	193	59	134	22	62	43
Candidats convoqués	184	58	126	22	62	43
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	44	17	27	25	59	43
Candidats admissibles	23	7	16	28	56	42
Candidats présents aux épreuves d'admission	19	7	12	28	56	42
Candidats admis	7	2	5	28	52	41

Pour la session 2022 du concours de CPIP, 302 postes étaient ouverts au recrutement.

La barre d'admissibilité a été fixée à :

- 11,3/20 pour le concours externe sur épreuves,

- 10/20 pour le concours interne et le 3^e concours

La note éliminatoire est fixée à 5/20 conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le jury a déclaré 797 candidats admissibles. Sur les 797 candidats déclarés admissibles, se sont présentés 669 candidats soit 84 % des admissibles.

Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2020 précité.

La barre d'admission sur liste principale a été fixée à :

- 14,96/20 pour le concours externe sur épreuves (13,63/20 pour l'inscription sur la liste complémentaire),
- 10,62/20 pour le concours interne (10,08/20 pour l'inscription sur la liste complémentaire),
- 19/20 pour le concours externe sur titres (17,2/20 pour l'inscription sur la liste complémentaire),
- 10,42 pour le troisième concours.

En cas d'ex-aequo, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission puis, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 292 candidats admis sur liste principale et 91 candidats sur liste complémentaire.

III – ATTENTES DU JURY :

Le concours de CPIP comporte des épreuves d'admissibilité et/ou des épreuves d'admission, en fonction du concours (externe, interne, externe sur titre et 3^{ème} concours), dont le détail figure ci-dessous.

III.1- Épreuves d'admissibilité

Elles consistent pour le concours externe en :

- Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à des questions politiques, économiques et sociales contemporaines ou aux libertés publiques.
Durée : 4 heures, coefficient 3
- Note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice, qui ne peut excéder trente pages.
Durée : 3 heures, coefficient 2

Elles consistent pour le concours interne et le 3^{ème} concours en :

- **Cas pratique** à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice qui ne peut excéder trente pages. L'épreuve permet d'évaluer les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

Durée : 3 heures ; coefficient 5 pour le concours interne, coefficient 2 pour le 3^{ème} concours.

Les épreuves écrites se sont déroulées les 10 et 11 février 2022, sans aucun incident dans les centres d'examen au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Lors de la correction, le jury a recherché les candidats capables de faire preuve de mesure et d'ouverture d'esprit pour permettre une réflexion globale et objective autour du sujet. Les candidats devaient éviter de tomber dans le parti-pris, la réponse unique, le jugement de valeur ou les idées préconçues.

Une attention particulière a aussi été portée sur la qualité de l'écrit (orthographe et grammaire) et la structuration des idées. Les idées devaient être argumentées et illustrées d'exemples.

Les sujets ont été choisis en lien avec l'exercice du métier pour lequel les candidats se sont inscrits au concours.

Pour l'épreuve de culture générale du concours externe, de nombreuses copies ont été hors sujet. D'autres copies ont véhiculées des idées reçues, voire des idées très radicales. Le jury a été surpris par la structuration des idées et l'absence d'argumentation. Il y avait beaucoup de fautes d'orthographe et des problèmes de syntaxe.

Il s'agissait d'un sujet très large qui devait permettre de découvrir la vision du candidat sur la justice de demain (ministère de la justice), sa capacité à s'investir dans le service public de la justice et de ses évolutions, en prenant en compte l'actualité de ces dernières années.

Les meilleures copies se sont axées dans leur développement sur l'aspect de la peine et de la compréhension des décisions de justice en lien avec leurs futures missions et métier, de manière argumentée, étayée et réaliste. Ils ont apporté une vision prospective de la justice et de son fonctionnement.

L'épreuve de cas pratique du concours interne a mis en exergue une connaissance très partielle du fonctionnement des SPIP, avec une absence de structuration des idées et de nombreuses fautes d'orthographe.

Les meilleures copies ont su exploiter l'ensemble des documents fournis pour répondre à la problématique posée.

La correction des copies a été réalisée de manière dématérialisée, par les examinateurs qualifiés chargés de la notation, grâce à la plateforme Viatique et ce sans incident.

III.2- Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont constituées pour le concours externe :

1/ Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu pénitentiaire

a) **Pour les candidats titulaires d'un doctorat**, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, le point de départ de l'épreuve est un exposé sur son expérience universitaire ou professionnelle, afin de présenter son parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. L'entretien peut comporter des mises en situation professionnelles.

b) **Pour les autres candidats**, l'épreuve d'entretien a pour point de départ un exposé à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur le programme de connaissances générales. L'échange qui s'ensuit peut comporter des mises en situation professionnelles (**cet entretien fait l'objet d'un temps de préparation préalable de quinze minutes**).

Durée de l'entretien : 30 mn maximum, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5

2/ Table ronde

Une épreuve collective destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste, pour les candidats réunis face aux membres de jury à élaborer une réponse collective à une mise en situation professionnelle. Tous les membres du jury assistent à l'échange collectif. Celui-ci est suivi d'un entretien individuel avec le jury au cours duquel le candidat est invité à analyser les échanges auxquels il a participé.

Durée : 40 minutes, dont 30 minutes pour la réponse collective et 10 minutes pour l'entretien individuel ; coefficient 3

Les épreuves d'admission sont constituées pour le concours interne :

1/ Entretien avec le jury

Un entretien avec le jury avec pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel antérieure permettant d'apprécier ses aptitudes et ses motivations pour exercer l'emploi de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu pénitentiaire. L'échange peut comporter des mises en situation professionnelles.

Durée : 30 minutes, dont 10 minutes maximum d'exposé; coefficient 5

2/ Table ronde

Une épreuve collective destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste, pour les candidats réunis face aux membres du jury à élaborer une réponse collective à une mise en situation professionnelle. Cet entretien est suivi d'un entretien individuel avec le jury duquel le candidat est invité à analyser les échanges auxquels il a participé.

Durée : 40 minutes, dont 30 minutes pour la réponse collective et 10 minutes pour l'entretien individuel ; coefficient 3

L'épreuve d'admission est constituée pour les externes sur titre d'un entretien avec le jury :

Un entretien avec le jury avec pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel antérieure permettant d'apprécier ses aptitudes et ses motivations pour exercer l'emploi de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu pénitentiaire. **L'échange peut comporter des mises en situation professionnelles.**

Durée de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé

L'épreuve d'admission est constituée pour le 3^{ème} concours d'un entretien avec le jury :

L'entretien avec le jury vise à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu pénitentiaire

L'épreuve d'entretien a pour point de départ un exposé à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur le programme de connaissances générales. L'échange qui s'ensuit peut comporter des mises en situation professionnelles (**cet entretien fait l'objet d'un temps de préparation préalable de quinze minutes**).

Durée de l'entretien : 30 mn maximum, dont 10 minutes au plus d'exposé (coefficient 4)

Les services organisateurs du concours fournissent aux candidats lors de leur inscription un dossier et toutes les informations utiles pour la constitution de celui-ci.

Les épreuves orales se sont tenues entre le 9 mai et le 20 mai 2022, sans incident.

Pour toutes les épreuves, quel que soit le concours, le jury cherchait à connaître la vision des candidats sur le fonctionnement de la justice, et plus spécifiquement de l'administration pénitentiaire, et sa capacité à s'investir dans le service public de la justice. Des qualités sur le savoir être étaient particulièrement recherchées au regard des compétences attendues dans le métier de CPIP ; les compétences techniques pouvant s'acquérir ultérieurement via la formation dispensée à l'ENAP.

Dans la présentation que ce soit du parcours ou d'un sujet le jury attendait une structuration de la présentation des candidats.

Concernant les épreuves orales (avec sujet de culture générale) :

Il s'agissait d'évaluer les capacités d'analyse, de réflexion et de raisonnement des candidats, en n'étant pas hors sujet.

Le candidat devait faire preuve de mesure et d'ouverture d'esprit pour permettre une réflexion globale et objective autour du sujet. Il devait éviter de tomber dans le parti-pris, la réponse unique, le jugement de valeur ou les idées préconçues, les discriminations ou faire état de tout son savoir si celui-ci n'est pas en lien avec le sujet.

Le jury cherchait à évaluer les motivations des candidats pour l'exercice du métier de CPIP.

Le jury souhaitait aussi mesurer la vision des candidats sur le SPIP, et a minima la vision du quotidien d'un CPIP.

Concernant l'épreuve de table ronde :

Il s'agissait de mises en situations professionnelles (tout milieu professionnel et pas seulement au sein de l'administration pénitentiaire).

Lors des différents entretiens, le jury a recherché les candidats capables d'être à l'écoute de manière bienveillante, de travailler en collectif, d'apporter utilement leur savoir au collectif et capables d'entendre la contradiction.

Le jury n'attendait pas forcément des réponses justes dans l'épreuve de table ronde, mais une réflexion collective répondant au sujet dans le temps imparti.

Les candidats externes étaient mieux préparés que les candidats internes à cette épreuve.

Les meilleures présentations ont su tirer parti de ces critères et proposer des qualités relationnelles et d'écoute bienveillante, de réflexion et d'analyse, d'esprit d'ouverture et ont démontré des capacités de travail en équipe.

Ils ont su utiliser utilement l'ensemble du temps imparti.

IV- PROFILS DES CANDIDATS :

IV.1 Observations générales sur l'adéquation entre le profil des candidats et les compétences attendues

Au-delà de ces observations, de nombreux candidats aux profils et aux parcours variés ont su convaincre le jury, de façon naturelle, sur leurs compétences acquises et leur potentiel à occuper un poste de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation dans un contexte présent et à venir de mise en œuvre de réformes structurelles.

IV.2 Appréciations générales sur le niveau des candidats

Le jury a noté un niveau très hétérogène des différents candidats, suivant le type de concours.

Les meilleurs candidats sont issus des concours externes sur épreuves et sur titre, avec un excellent niveau.

Le niveau des candidats internes est plus faible et nous avons constaté une absence de préparation de l'épreuve de la table ronde.

La présidente du jury



